



L'Urssaf accompagne les **entreprises** en **difficulté**

Édition 2009

Le réseau Urssaf à l'écoute des entreprises en difficulté

Garant des ressources de la Sécurité sociale et des institutions qui lui confient le recouvrement de leurs recettes, le réseau Urssaf et sa caisse nationale, l'Acoss, doivent veiller à concilier le respect de leurs obligations sociales par les entreprises et la prise en compte des difficultés passagères qu'elles peuvent rencontrer.

Dans le cadre de cette mission de service public, le réseau Urssaf a développé de nombreuses actions visant non seulement à informer et sécuriser les entreprises vis-à-vis de la réglementation sociale, mais aussi à aménager ses pratiques de recouvrement et de contrôle.

En 2008, les Urssaf ont accordé près de 100 000 délais de paiement.

2

En 2009, dans le contexte de la crise internationale économique et financière, les Urssaf, sous l'impulsion de l'Acoss, renforcent leur politique d'accompagnement des entreprises en difficulté.

Ce guide vous présente l'ensemble des dispositions adoptées dans ce cadre.

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf

Au cours de l'année 2008, les accords de délais pour les cotisants mensuels ont progressé de 36 % par rapport à l'année 2007.

En février 2009, les Urssaf ont accordé plus de 12 300 délais, soit presque le double des délais accordés en février 2008.

Les Urssaf n'ont pas vocation à se substituer aux organes de crédit. Leur rôle est néanmoins de soutenir les employeurs confrontés à des difficultés ponctuelles, afin de garantir à la fois la bonne santé du tissu socio-économique et le financement des différentes branches de la Sécurité sociale.

Les accords de délais les plus courants portent sur des durées de 3 mois maximum (en moyenne 2,4 mois en 2008). Les entreprises qui rencontrent pour la première fois un incident de paiement voient le plus souvent leur demande acceptée dès lors que les conditions de recevabilité prévues par les textes sont respectées.

UNE POLITIQUE ASSOULIE

Le réseau des Urssaf adapte sa politique de délais de paiement à la conjoncture économique actuelle.

Ainsi, en lien avec le plan de relance gouvernemental, les Urssaf s'engagent à :

- examiner avec bienveillance et de manière individualisée les demandes,
- prendre en compte les demandes de délais qui sont formulées avant l'échéance,
- faciliter les démarches des entreprises (demandes par internet, ou par téléphone sur un numéro unique),
- répondre rapidement aux demandes de délais (moins de 3 jours pour une demande adressée par courriel, 5 jours pour les demandes formulées par téléphone),
- étudier, à titre tout à fait exceptionnel, la demande d'une entreprise qui ne peut régler l'intégralité des cotisations salariales à condition qu'elle s'engage à régler ce reliquat dans le mois qui suit son échéance.

Bon à savoir

Les cotisations salariales constituent la contribution financière du salarié à sa protection sociale. L'employeur, intermédiaire entre le salarié et l'Urssaf, est tenu au versement de ces cotisations pour le compte du salarié.

UN SERVICE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉ

Depuis la mi-mars 2009, un service téléphonique dédié à l'accompagnement des entreprises en difficulté est mis en place.

En contactant le

0 821 0 821 33

0,118 € TTC la minute

du lundi au vendredi de 8h à 18h30

- **Nous vous informons** sur les dispositions en vigueur relatives à l'octroi de délais de paiement, aux remises de majorations de retard, aux formalités.
- **Nous vous conseillons** sur les démarches à accomplir en cas de difficulté ponctuelle de règlement de vos cotisations sociales (déclarations sociales obligatoires pour pouvoir bénéficier de délais).
- **Nous vous accompagnons** pour la transmission de votre demande de délais ou de remises de majorations de retard à votre Urssaf de liaison.
- le cas échéant, **nous vous mettons en contact** avec les autres interlocuteurs également susceptibles de répondre à votre demande (médiateur du crédit...).

FORMULER UNE DEMANDE PAR INTERNET

Vous pouvez également rédiger vos demandes de délais de paiement ou de remises de majorations de retard sur :

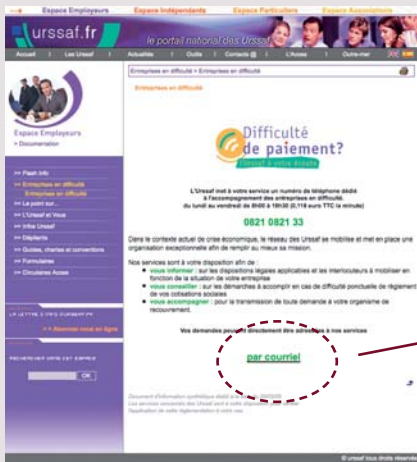
www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte

En précisant votre numéro Siret ou votre numéro de compte Urssaf, vous êtes assuré que cette demande sera directement adressée au service compétent au sein de votre Urssaf.

Vous êtes invité à motiver votre demande de délais.

Quelques minutes après l'envoi, vous recevrez automatiquement un accusé de réception qui vous permettra d'assurer le suivi de votre demande.

Si besoin, l'Urssaf pourra vous recontacter par téléphone afin d'obtenir des informations complémentaires.



5

Formuler en ligne une demande de délais de paiement ou de remise de majorations de retard permet d'obtenir une réponse rapidement. L'Urssaf s'engage en effet à traiter ces demandes dans un délai de 3 jours (pour les demandes simples).

Ce service est spécifiquement adapté aux besoins et aux demandes des entreprises en difficulté.

Il est également accessible depuis la première page du site

www.urssaf.fr

INFORMATIONS À FOURNIR

Quel que soit le moyen utilisé pour la demande (téléphone ou courriel), l'entreprise doit informer l'Urssaf :

- de l'origine de ses difficultés et du contexte de sa demande (existence d'un plan d'échelonnement de sa dette en cours, montant des cotisations pour lequel le plan est sollicité, autres dettes de l'entreprise...)
- des actions mises en œuvre à court terme pour rétablir sa situation ainsi qu'une estimation de la durée qui lui paraît nécessaire pour atteindre cet objectif.

L'entreprise pourra adresser toute copie de documents qu'elle juge utile à l'examen de sa demande.

MAJORATIONS DE RETARD

Le retard de paiement des cotisations sociales entraîne l'application automatique de majorations de retard. Les demandes de remises des majorations de retard trouvent généralement une issue positive. En 2007, les Urssaf ont accordé la remise des majorations de retard et des pénalités dans plus de 80 % des cas.

A titre exceptionnel, en 2009, la majoration de retard de 5 % sera systématiquement remise si le plan d'apurement échelonné de la dette est respecté.

Bon à savoir

Les majorations de retard initiales de 5 % peuvent être remises. La majoration de retard complémentaire de 0,4 % par mois, représentant le loyer de l'argent, reste due. Elle ne peut être remise que dans les cas exceptionnels de force majeure (catastrophe naturelle, incendie...) ou encore lorsque le paiement de la dette intervient dans le délai de 30 jours qui suit la date d'exigibilité.

INSCRIPTION DE PRIVILÈGE

L'inscription de privilège se traduit par la publication de la dette sociale de l'entreprise. Cette publication est accessible aux autres créanciers publics et privés.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la crise, les Urssaf s'engagent à ne pas inscrire de privilège pour les entreprises qui auront respecté les délais négociés.

Si l'entreprise respecte les délais qui lui ont été accordés, ses créanciers ne seront pas informés de sa situation par une publication légale.

Bon à savoir

L'absence d'inscription de privilège et la suspension de la procédure contentieuse ne dispensent pas l'Urssaf de garantir sa créance en adressant à l'entreprise une mise en demeure.

SPECIFIQUE OUTRE-MER

Des mesures exceptionnelles seront prises pour les départements d'Outre-mer afin de permettre aux entreprises qui concluent un plan d'apurement de bénéficier d'un abandon partiel de leurs créances.

Les entreprises concernées sont invitées à se rapprocher de leur Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS).

Coordination des créanciers publics

Si l'Urssaf constate que vos difficultés financières concernent plusieurs créanciers publics, elle vous invitera à prendre contact avec la CCSF et/ou le Codefi.

LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS (CCSF)

Cette commission départementale est présidée par le Trésorier-payeur général. Elle réunit les représentants des créanciers publics : directeurs des services fiscaux, de l'Urssaf et de Pôle Emploi, et des représentants des différents régimes de Sécurité sociale obligatoires de base.

La mission de la CCSF consiste à examiner les demandes de délais de paiement des passifs fiscaux et sociaux formulées par les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles.

La Commission peut accorder un échéancier de paiement concernant des dettes sociales (cotisations patronales Urssaf), fiscales professionnelles (taxe professionnelle, TVA, impôt sur les sociétés), et d'assurance chômage.

Cet échéancier est accordé par décision collégiale de l'ensemble des membres pour une durée pouvant dépasser une année*. Sa mise en œuvre entraîne la suspension des poursuites éventuellement engagées et prévoit une durée unique de règlement de l'ensemble des dettes concernées. Lorsque le plan est accordé, l'entreprise effectue chaque mois un virement unique auprès de la Trésorerie générale qui procède à la répartition entre les créanciers concernés.

Aucune publication n'est effectuée auprès du greffe du tribunal.

Saisir la CCSF

Toute entreprise ayant une dette auprès de plusieurs créanciers publics peut saisir la CCSF.

La saisine s'effectue par courrier au secrétariat de la CCSF du département.

* Au-delà, les difficultés de l'entreprise paraissent avérées et nécessitent donc un traitement judiciaire (procédure de sauvegarde ou de redressement).

Le courrier de l'entreprise doit :

- préciser le nom de l'entreprise, sa forme juridique, son adresse, le n° Siren, le n° Urssaf, le nombre de salariés ;
- expliquer l'origine des difficultés financières et les mesures de redressement envisagées ;
- être accompagné de la dernière liasse fiscale.

L'accord d'un échéancier est strictement conditionné au respect du paiement des échéances courantes. L'entreprise doit être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales.

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXAMEN DES PROBLÈMES DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES (CODEFI)

Le Codefi est une instance départementale placée sous l'autorité du Préfet et du Trésorier-payeur général et réunissant les représentants du Trésor public, des Impôts, de la Drire (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), de la Concurrence, de l'Urssaf et de la Banque de France.

La mission du Codefi consiste à examiner la situation de l'entreprise qui connaît des difficultés financières de tout ordre. Le Codefi rassemble en effet les compétences financières, sociales et fiscales de l'État dans le département. Il peut donc étudier la situation de l'entreprise, la conseiller, l'aider, voire la soutenir financièrement.

Si l'entreprise y est favorable, le Codefi est compétent pour prendre des décisions utiles à son redressement financier.

Saisir le Codefi

Le recours au Codefi est ouvert à toutes les entreprises de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus.

La saisine s'effectue par courrier au secrétariat du Codefi du département.

Retrouvez les coordonnées de la CCSF et du Codefi de votre département sur le site internet

www.entreprises.gouv.fr

Coordination des organismes de protection sociale

Les organismes de protection sociale collecteurs de cotisations et contributions sociales (l'Unédic et Pôle emploi pour les cotisations chômage, l'Acosse et les Urssaf pour les cotisations de Sécurité sociale, l'Agirc et l'Arrco pour les cotisations de retraite complémentaire obligatoire) vont coordonner leurs actions pour renforcer la prise en compte des difficultés des entreprises.

Ce partenariat facilitera les démarches des employeurs confrontés à des difficultés de paiement des cotisations et contributions sociales.

Ce dispositif reposera sur une double organisation.

■ Une demande unique de l'entreprise.

A partir du mois de mai 2009, toute entreprise pourra, si elle le souhaite, s'adresser à l'un de ces organismes de protection sociale pour effectuer une demande unique de délais de paiement.

■ Une réponse coordonnée des organismes de protection sociale aux demandes de délais de paiement, à partir :

- de critères communs d'analyse des délais de paiement entre les trois réseaux et
- d'une coordination entre les référents des trois réseaux pour le traitement des cas les plus complexes.

En résumé...

Toute entreprise peut rencontrer des difficultés de trésorerie ou se trouver confrontée à une baisse de son activité.

Si vous vous trouvez dans ce cas :

- **Informez immédiatement l'Urssaf de vos difficultés.**

Le rôle de l'Urssaf est d'accompagner l'activité des entreprises.

En 2008, les Urssaf ont traité près de 96 000 demandes de délais de paiement. Plus de 80% de ces demandes ont donné lieu, après une analyse individualisée de la situation de l'entreprise, à un accord de délai.

- **Continuez à envoyer vos déclarations à l'échéance.**

L'absence de déclaration est sanctionnée par l'application d'une pénalité de retard déterminée en fonction de l'importance de l'effectif salarié. Il est important que les entreprises s'acquittent de leurs obligations déclaratives, même si elles ont des difficultés de paiement.

- **Elaborez en concertation avec l'Urssaf un échéancier de paiement que vous vous engagez à mettre en œuvre**

*J'anticipe les difficultés
de mon entreprise.*

*J'ai le réflexe de contacter
rapidement l'Urssaf*



Difficulté
de paiement?

L'Urssaf à votre écoute

0 821 0 821 33